

Arrêté municipal n°186-2023

**Réglementant le stationnement dans le cadre d'un déménagement
au 37 rue du Docteur Havard
vendredi 26 et samedi 27 mai 2023**

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,
Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 25 mai 2023 par Mme Marie-Thérèse LEROUX, sollicitant l'autorisation d'effectuer un déménagement 37 rue du Docteur Havard, vendredi 26 et samedi 27 mai 2023 entre 8h00 et 18h00,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Vendredi 26 et samedi 27 mai 2023 entre 8h00 et 18h00, Mme Marie-Thérèse LEROUX est autorisée à réaliser un déménagement au 37 rue Docteur Havard.

Article 2

Pendant la durée du déménagement, deux emplacements devant le 37 rue Docteur Havard seront réservés au véhicule de Mme Marie-Thérèse LEROUX, *uniquement pour le chargement/déchargement.*

Article 3

Il est ici rappelé que Mme Marie-Thérèse LEROUX devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5


Mme Marie-Thérèse LEROUX supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et Mme Marie-Thérèse LEROUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en mairie du 25 mai au 8 juin 2023
La notification faite le 25 mai 2023

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
Le 25/05/2023

D.G.S. par délégation du Maire,

Jérôme DESCHÊNES